

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors des séances des 27 juin 1988, 2 décembre 1991 et 26 janvier 1998, le conseil de Communauté a approuvé les dossiers de création de la ZAC "des Quartiers de Monplaisir" à Lyon 8° et de deux modifications de cette ZAC.

La convention de ladite ZAC stipule que l'aménageur doit céder, à titre gratuit, les parcelles de terrain réservées par le plan d'aménagement de zone à l'élargissement de la voirie publique.

Une partie des parcelles restant à céder est aujourd'hui propriété de la SNC d'aménagement de Monplaisir, aménageur et une autre de la SACalor.

Un accord est intervenu entre l'aménageur et la SA Calor selon lequel cette dernière s'est engagée à céder directement et gratuitement à la Communauté urbaine, les parcelles frappées d'alignement qu'elle possède le long de la rue des Alouettes.

Ainsi aux termes du dossier qui vous est soumis aujourd'hui, la SNC d'aménagement de Monplaisir et la SA Calor céderaient à titre gratuit à la Communauté urbaine diverses parcelles de terrain représentant respectivement une superficie de 320 et 235 mètres carrés.

Ces parcelles de terrain sont situées 17, rue Antoine Lumière et 1 à 5, rue des Alouettes.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficies (en mètres carrés)	Propriétaires
BO 83	232	SA Calor
BO 84	3	SA Calor
BO 129	57	SNC aménagement Monplaisir
BO 132	263	SNC aménagement Monplaisir

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 juin 1988, 2 décembre 1991 et 26 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

3° - Les frais d'actes notariés, estimés à 6400 F, seront inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - opération 0073 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,